Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220329-CM2022_12-DE

AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS entre la Commune de SURZUR et la commune de LE HEZO

Entre les soussignés :

La Commune de SURZUR (56), représentée par son Maire, Noëlle CHENOT, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 15/07/2020

Et

La Commune de LE HEZO (56), ci-après, représentée par son Maire, Monsieur Guy DERBOIS, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 29/06/2020.

Préambule

La Commune de LE HEZO en complément de la liaison chaude voulant offrir le même goûter aux enfants de l'école VERT MARINE fréquentant la garderie périscolaire, a sollicité la commune de SURZUR pour en assurer la fourniture.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre juridique de la convention

Cette convention entre dans le champ d'application de l'article L 5216-7-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 2 : Objet de la convention

La commune de LE HEZO ne disposant pas de moyens propres pour assurer la fourniture du service de restauration pour l'école publique a décidé en juillet 2020 de recourir à une prestation de services auprès de la commune de SURZUR.

La Commune de LE HEZO souhaitant également proposer une prestation goûter commun à destination des enfants, décide également de recourir à une prestation de services auprès de la Commune de SURZUR en mars 2022. Cette prestation sera assurée de façon indissociable à la convention de fourniture de repas à compter du lundi 25 avril. Les goûters seront préparés et livrés par le restaurant scolaire de la commune de SURZUR en même temps que la liaison du midi.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Un accès portail famille est proposé pour permettre aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) sur les temps cantine et de garderie du soir. Une facturation commune sera adressée directement en fonction du coût fixé par la commune de LE HEZO.

Les présences réelles sur la cantine et la garderie du soir de LE HEZO devront être pointées quotidiennement sur la tablette ou sur l'interface du logiciel pour les différents temps.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220329-CM2022_12-DE

Les repas et goûters confectionnés par le restaurant scolaire seront transportés en même temps par la Commune de SURZUR.

Les containers seront réceptionnés fermés par les agents de la Commune, un relevé de température, conforme aux protocoles d'hygiène, de qualité et de sécurité, sera effectué à l'ouverture et consigné sur un bordereau, signé par le réceptionniste.

Le bordereau précisera l'heure et la minute d'ouverture et de remise des préparations à température.

Les containers vidés des contenants par les agents de la Commune de LE HEZO seront remis avec les contenants propres de la veille à l'agent de la commune de SURZUR

La responsabilité de la commune de SURZUR ne peut être engagée après la remise des préparations.

Article 4 : Composition des repas et gouters

Les repas et goûters confectionnés par le restaurant scolaire, seront les mêmes que ceux déjà fournis et adaptés aux convives et services de la commune de SURZUR. Les plans de menu sont élaborés et proposés par le chef du restaurant scolaire et une diététicienne. Ils sont établis sur six semaines et seront communiqués à la Commune de LE HEZO à chaque renouvellement.

Article 5 : Prix et facturation

D'une manière générale, la cuisine de SURZUR s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de contenir le coût de ses fournisseurs et de ses charges permettant ainsi de garantir à la commune de LE HEZO un prix de vente le plus faible possible.

Le coût unitaire par goûter est fixé à 0,55 € sans l'application d'un coût supplémentaire pour la gestion de la facturation famille.

Article 6 : Durée, modalités de résiliation et de renouvellement

La présente convention est conclue sur la même durée que celle de la restauration du midi de façon indissociable. Elle avait commencé sur l'année 2020-2021 puis a été renouvelée pour trois années à compter de l'année scolaire 2021-2022. La mise en place de la liaison gouter interviendra au 25 avril 2022.

Au terme de la période prévue, la présente convention incluant restauration scolaire et fourniture du goûter pourront, à la demande de la Commune de LE HEZO, deux mois avant l'échéance, être reconduite pour trois années après une nouvelle étude de faisabilité et une estimation du montant des frais engagés.

La commune de SURZUR disposera alors de 15 jours pour adresser sa réponse à la Commune de LE HEZO.

Dans l'hypothèse où la fourniture des repas et des goûters par le restaurant scolaire de SURZUR ne présenterait plus d'intérêt pour la commune de LE HEZO, celle-ci pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune de SURZUR. Le délai de préavis de dénonciation est fixé à deux mois. La fourniture du goûter pourra être seule annulée mais ne saurait être maintenue en cas d'annulation de la fourniture des repas.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220329-CM2022_12-DE

Article 7 : Modification

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant nécessitant une délibération des deux assemblées.

Fait à, le

Au HEZO, le 30.03.22.

Le Maire de SURZUR

Noëlle CHENOT

Le Maire De LE HEZO

Guy DERBOIS

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220329-CM2022_12-DE